

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à la Salle Marianne, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, M. Romuald Van-Huffel, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Antoine Hardy, M. Quentin Fernandes, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, M. Cédric Patin, M. Steeve Debray, M. Horacio d'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Jean-Claude Masson, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Kimbeurlee Feray à M. Patin, Mme Paméla Hardier à M. Alexandre Lefebvre, Mme Angéla Sarta à Mme Monique Lecat

Absente excusée : Mme Jennifer Ribert

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie – Parcelles AH 507p – 508 – 509 – 550p rue Jean Effel
PJ : 1

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique

- territoriale et d'affirmation des métropoles,
- **Vu** le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
 - **Considérant** que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
 - **Considérant** que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 18/01/2017,
 - **Considérant** qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 4 491m² cadastrée sections AH n° 507-508-509-550 sises rue Paul Painlevé sur la commune de Maromme,
 - **Considérant** que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
 - **Considérant** que les frais de toute nature seront à la charge de la Super U,
 - **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **Constate** le transfert définitif de l'emprise d'environ 2 527m² cadastrée sections AH n° 507p-508-509-550p sises rue Jean Effel sur la commune de Maromme au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- **Renonce** à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de Super U.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 17 décembre 2021**